



*Je m'engage
pour Saint-
Ouen...
et vous ?*

Puis-je m'inscrire sur les listes électorales de la commune où j'exerce mon activité professionnelle en vue des élections municipales de mars 2014 ?

Oui !

Si vous figurez pour la cinquième année consécutives au rôle d'une des contributions directes communales (taxes foncières ou professionnelles) et avez déclaré vouloir y exercer vos droits électoraux

Election municipale – Mars 2014

Le droit de vote des commerçants, artisans, dirigeants ou gérants de société, profession libérale, non résident dans la commune



CONDITIONS POUR VOTER :

- Etre inscrit sur les listes électorales
- Etre âgé d'au moins 18 ans la veille du scrutin
- Etre de nationalité française ou citoyen d'un des états membres de l'Union européenne (à condition de jouir de ses droits civiques tant en France que dans son état d'origine)
- Etre inscrit au titre d'un impôt payé sur la commune

QUAND S'INSCRIRE ?

- Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales). Mis à part quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

OU S'INSCRIRE ?

- A la mairie de la commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans

JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- Pièce d'identité - La pièce doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité). Elle doit être récente : valide ou expirée depuis moins d'1 an.
- Justificatif de domicile - Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans

Pour pouvoir voter en 2014, il faut donc s'inscrire au plus tard le 31 décembre 2013.

*Chaque voix compte,
inscrivez-vous !*